



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 022-25-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
« AVENUE DE NIDOLÈRES »
DU LUNDI 16 MAI AU VENDREDI 24 JUIN 2022
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la société FABRE FRÈRES représentée par Monsieur CROS Philippe en date du 11 mai 2022 ;

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit de " l'avenue de Nidolères" – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour une durée de 40 jours soit à partir du **lundi 16 mai au vendredi 24 juin 2022**, la circulation de l'Avenue de Nidolères sera réglementée ainsi :

- Fermeture de la circulation dans les deux sens entre la Rue de la Marinade et le carrefour de la Résidence Plein Soleil, avec déviation prévue, sauf riverains ;
- Mise en double circulation de la Rue de la Menuiserie ;
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de l'Avenue de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tresserre, le 11 mai 2022,

Le Maire,



Michel THIRIET.